DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

THÔNES
Cœur des Vallées

Commune de THÔNES

ANNEXES SANITAIRES

VOLET : Eaux Pluviales

- Réglementation -

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT – Alinéa 3
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

Gestion des EP à la parcelle

– La mise en place d'un dispositif de rétention/infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.

Réglement 2

Gestion à l'échelle de la zone

– La mise en place d'un dispositif de rétention/infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone.

Divers :

Zones humides

Contour du PLU (Zones U et AU).

PI PR PE — Périmètre de protection de captage (PI, immédiat ; PR, rapproché ; PE, éloigné)

Ruisseaux,

Fossés,

EP Existant

SPU... — Secteur Potentiellement Urbanisable

Certifié conforme par le Maire et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2017 approuvant le PLU de la commune de Thônes.

Le Maire,
Pierre BIBOLLET

Date : Mars 2017
Echelle : 1/8000
Fichier : AS_EP_Reg_Thones.dwg
Dessin : J. PESENTI

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tél : 04.50.24.00.97/Fax : 04.50.01.08.31
www.nicot-ingenieurs-conseils.com
Email : contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT
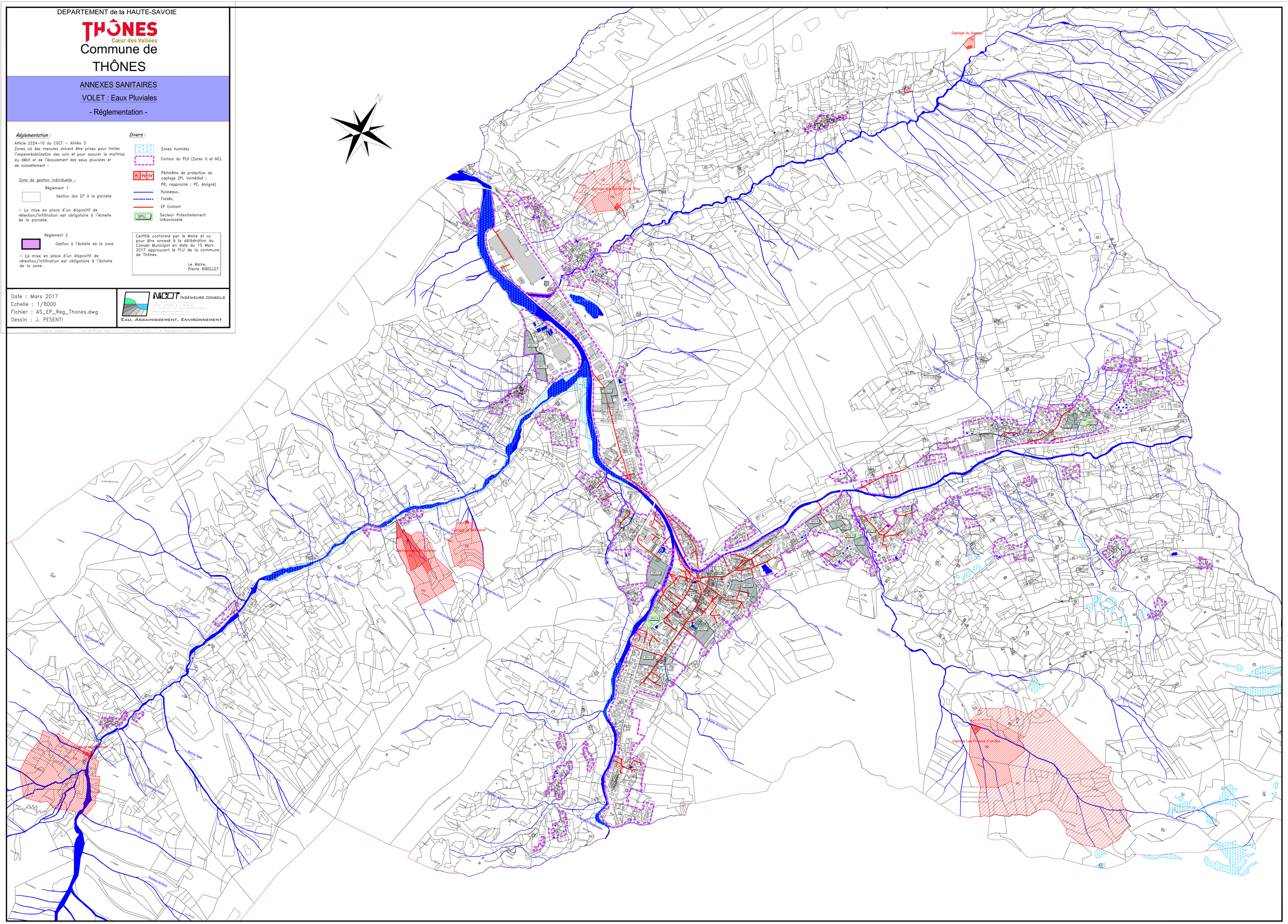
<<Origine Cadastre (C) Etats de l'Etat réservés>> <<Diffusion R.G.D. 74 – Reproduction interdite>>